

## NOUVELLE CLASSIFICATION

Dernière mise à jour : 11-11-2010

La nouvelle classification des emplois de la branche a été signée à l'unanimité le 27 novembre 2007 et elle doit être appliquée au sein de l'UES SDH PH.

La mise en place de la nouvelle classification à la SDH avait d'abord été planifiée pour le 1er janvier 2009 mais sera finalement applicable au 1er juillet 2009 comme le prévoit l'accord. Au fur et à mesure que les choses avancent, des questions nouvelles ou des approches différentes voient le jour entre les OS et les employeurs des différentes ESH. La situation doit donc être clarifiée.

Comment se passe la mise en place de cette nouvelle classification à la SDH PH ?

La mise en place du nouveau système de classification se passe plutôt bien au sein de l'UES SDH-PH. L'accord stipule que le dialogue social est la condition sine qua none de la réussite de l'accord concernant :

La description du travail réel

La formation des IRP.

La composition des différentes commissions

Le processus d'évaluation.

La formation des salariés amenés à changer de coefficient

L'information des salariés.

Les modalités de recours.

....

- Description du travail réel: Pour le moment seule la description du travail réel ne correspond pas totalement, selon nous, à l'esprit de l'accord mais le service Ressources Humaines s'engage à revoir les fiches de postes des salariés qui se sentiraient lésés par l'évaluation de leur emploi.

- Formation des IRP : Les IRP ont reçu les formations nécessaires au niveau de l'entreprise et au niveau syndical.

- Composition des différentes commissions: Le comité de classification et la commission d'interprétation sont formés à la SDH-PH.

- Processus d'évaluation : Pour le moment tout se passe bien, les désaccords sont discutés et les parties prenantes sont ouvertes au dialogue.

- La formation des salariés amenés à changer de coefficient : Pour le moment rien n'a encore été défini.

- L'information des salariés concernant la nouvelle classification : Les salariés seront informés de leurs cotations le 20/05/2009 au plus tard

- Les modalités de recours via la commission d'interprétation SDH ou la commission nationale sont clairement définies.

- Commission d'interprétation : Pour le moment, cette partie de la mise en place de la nouvelle classification, nous laisse perplexe. Nous avons donc envoyé un courrier pour faire part de nos remarques et désaccords.

Les notes de services ou tract conjoints, distribués aux salariés, envoyés à la Direction concernant le déroulement du processus à la SDH :

Lettre de réclamation adressée à la Direction suite à la commission d'interprétation du 4 juin 2009.

La note d'avril 2009 concernant l'application et les modalités de recours de la nouvelle classification.

La note de décembre 2008 précisant le report de l'application de la classification au 1er juillet 2009.

Le descriptif des coefficients septembre 2008.

La lettre envoyée à la Direction septembre 2008.

La note d'information sur les critères de juin 2008.

La note d'application d'avril 2008.

Bon à savoir : une formation e-learning a été mise en place et permet une auto-formation d'une heure.